

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00348

**BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC
LA SOCIETE A2F CONSEIL - METROTECH BÂTIMENT 6**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société A2F Conseil a sollicité Saint-Etienne Métropole concernant une demande d'installation de ses bureaux au sein du parc Métrotech,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à la demande de la société A2F Conseil,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail de courte durée est conclu avec la société A2F Conseil, dont le siège se situe allée du Petit Bois, ZA du puits de la chaux à Saint-Jean-Bonnefonds, identifiée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro Siret 847 685 278 00024, code APE 6920Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par le directeur associé Monsieur Cédric FIASSON, est spécialisée dans le secteur des activités comptables.

ARTICLE 2

Le bail de courte durée prévoit la mise à disposition progressive de bureaux situés au rez-de-chaussée du Bâtiment n°6 de Métrotech, équipé de prises électriques et téléphoniques intérieures :

- à compter du 10 avril 2023, un bureau d'une superficie de 51 m² ;
- à compter du 05 juin 2023, deux bureaux de 25,10 m² et 27,70 m².

Saint-Etienne Métropole propose à la société A2F Conseil un hébergement provisoire commençant à courir le 10 avril 2023 pour se terminer le 09 avril 2026.

ARTICLE 3

Le présent bail de courte durée est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 110 €/ m²/an :

- soit à compter du 10 avril 2023 un montant total annuel de 5 610 € HT, soit un montant mensuel de 467,50 € HT,
- soit à compter du 5 juin 2023 un montant total annuel de 11 418 € HT, soit un montant mensuel de 951,50 € HT.

Pour le calcul des charges, la surface retenue est la surface des locaux privatifs, soit 51 m² puis 103,80 m², à laquelle s'ajoutent respectivement 31,60 m² puis 64,20 m² pour l'utilisation du couloir et des toilettes, surface calculée au prorata des surfaces de bureaux loués par le Preneur.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230406-C20230034810

Date de mise en ligne : 03 mai 2023

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m²/an hors taxes sera facturé au Preneur pour couvrir ces charges :

- soit à compter du 10 avril 2023 un montant total annuel de 2 065 € HT, soit un montant mensuel de 172,08 € HT,
- soit à compter du 05 juin 2023 un montant total annuel de 4 200 € HT, soit un montant mensuel de 350 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METRO.

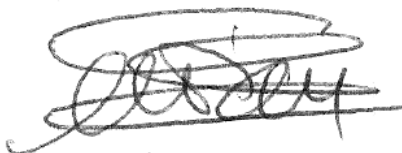
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU